

**ARRETE N°144/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
22 RUE VINCENT JEZEQUEL**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS en date du 24 mai 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 22 rue Vincent Jezequel à Le Relecq - Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Du **jeudi 13 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des trois places, au droit du **19 rue Vincent Jezequel**.

Seul le camion de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS sera autorisé à stationner.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS – 6 rue du Stiff – 29800 PLOUEDERN.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 30 MAI 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **30 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON